



Relevé de décisions

Commission Départementale Sportive et Règlementaire

N° 27
28 avril 2022

Consultation du Procès-Verbal

Le Procès-Verbal est consultable sur Footclubs dans le menu « organisation » puis « Procès-Verbaux »

Examen des dossiers

Dossier n° 116

Match n° 24282753 Bouguenais Foot 1 / Nantes Métropole Futsal 3 Futsal D1 Masculin Accès Ligue du 18.02.2022

La Commission décide de :

- Donner match à rejouer
- Transmettre à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins

Dossier n° 172

Match n° 24282784 Sucé/Erdre Fcs 1 – St-Nazaire Af 1 Départemental 1 Futsal Masculin du 04.04.2022

Match n° 24282788 St-Nazaire Af 1 – Bouguenais Football 1 Départemental 1 Futsal Masculin du 14.04.2022

Match n° 24490462 St-Nazaire Af 1 - Sucé/Erdre Fcs 1 Coupe Futsal Masculin du 18.04.2022

La Commission décide de :

- Donner le premier match cité perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 de St Nazaire Af pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Sucé/Erdre Fcs suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Donner le deuxième match cité perdu par pénalité sur le score de 0 but à 7 à l'équipe 1 de St Nazaire Af pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Bouguenais Football suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Donner le troisième match cité perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 de St Nazaire Af pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Sucé/Erdre Fcs suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de St Nazaire Af

Dossier n° 173

Match n° 24363602 Geneston As Sud Loire 2 / Pont St Martin Fcgl 2 – U18 Masculin D4 – Groupe D du 23.04.2022

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 de Pont Saint-Martin Fcgl pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Geneston As Sud Loire suivant les articles 142, 171 et 186 des règlements généraux.
- Mettre le droit de confirmation de 50€ à la charge du club de Pont Saint-Martin Fcgl
- Mettre les frais de constitution de dossier de 50€ à la charge du club de Pont Saint-Martin Fcgl

Dossier n° 174

Match n° 23668272 Nantes Sud 98 1 / St Brevin Ac 2 – Seniors Masculin D2 – Groupe F du 24.04.2022

La Commission décide de :

- Confirmer le résultat acquis sur le terrain
- Mettre le droit de confirmation de 50€ à la charge du club de Nantes Sud 98

Dossier n° 175

Match n° 23667877 Nantes Métallo Sport 1 / Mouzeil Teillé Ligné Fc 2 – Seniors Masculin D2 – Groupe D du 24.04.2022

La Commission décide de :

- Confirmer le résultat acquis sur le terrain
- Mettre le droit de confirmation de 50€ à la charge du club de Nantes Métallo Sport

Dossier n° 176

Match n° 23696672 Divatte Usld 3 / Le Loroux Landreau Osc 2 Seniors Masculin D3 - groupe G du 24.04.2022

La Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 0 buts pour l'équipe 3 de Divatte/Loire Usld
 - 6 buts pour l'équipe 2 du Loroux Landreau Osc
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Divatte/Loire Usld et Loroux Landreau Osc.

Il est rappelé aux capitaines qu'avant de signer et d'« avoir pris connaissance », ils doivent effectivement vérifier l'ensemble des informations renseignées.

Dossier n° 177

Match n° 24330213 Gf Loire et Cens 2 / Gf Hirondelle Gesvres 2 Départemental Senior Féminin à 8 du 03.04.2022

La Commission décide :

- De confirmer le score acquis sur le terrain
- D'amender le club de Gf Loire et Cens de la somme de 30 € pour non-retour de la feuille de match dans les délais

Il est rappelé qu'en cas de non utilisation de la FMI, la feuille de match papier doit être retournée au District dans un délai de 24 ouvrables.

Dossier n° 178

Match n° 24366966 Clisson Étoile 1 / Geneston As Sud Loire 1 U15 Masculin D2 - groupe C du 23.04.2022

La Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 1 but pour l'équipe 1 de Clisson Étoile
 - 4 buts pour l'équipe 1 de Geneston As Sud Loire

Réserves non confirmées dans les 48 heures ouvrables

En application de l'article 186, les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique

envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

La Commission note que le club n'a pas confirmé sa réserve pour la rencontre ci-dessous et classe le dossier sans suite.

23.04.2022 :

Départemental 1 U17 Masculin : Nantes St Médard de Doulon 1 / Vertou Ussa 2

Examen des amendes

La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux

En complément de l'article 26 des règlements des championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement.

En application de l'annexe 5 – dispositions financières de la Ligue de Football des Pays de la Loire, les équipes suivantes sont amendées.

Forfaits généraux

U18 D4 Masculin groupe A :

Ent. St Joachim/GJ Ent. Pontchatelaine suite à ses 3 forfaits des 02.09.22, 09.04.22 et 23.04.22

U18 D4 Masculin groupe C :

GJ Sucé Casson 2 suite à ses 3 forfaits des 12.03.22, 09.04.22 et 23.04.22